

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**VILLE DE  
LE LUC EN PROVENCEVisée par la Sous-Préfecture  
le :

Publiée le :

L'an deux mille seize, le 23 juin  
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de Monsieur Pascal VERRELLE  
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2016MEMBRES en EXERCICE : 29  
MEMBRES PRESENTS : 23  
POUVOIRS : 5  
VOTANTS : 28

16/76

**OBJET :****RETRAIT DE LE  
DELEGATION  
A LA SAGEP  
DU DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN  
RENFORCE ET DU  
DROIT DE  
PREEMPTION SUR LES  
BAUX COMMERCIAUX  
ET FONDS DE  
COMMERCE**

(Séance en huis clos)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 Heures.

**PRESENTS : (23)** Pascal VERRELLE (Maire) – Daniel BAUMONT – Marie-Françoise NICAISE - Claire PRIET – Jacques QUEIRARD – Chantal FERRAND - Jean-Philippe DECQUE - Danielle VERRELLE - Michel JAMBARD - Ghislaine AUVRAY (est arrivée au point n°3 – convention bipartite pour le financement du rond-point du centre commercial) – Jean Luc MAUGER - Michèle DUTOYA - Roger PASQUIER - Isabelle CASAGRANDE - Bernard VANDEKERCKHOVE - - Yolande LEJEAL - Jean Marie GODARD - Dominique LAIN - Jean-Louis ALBERTI – Sandrine ROGER - Yvette ESTABLET – Ali TORCHI – Patricia ROYER**PROCURATIONS : (5)**Geoffrey DAVID donne procuration à Daniel BAUMONT  
Joël RIVE donne procuration à Jean Philippe DECQUE  
Patricia ZIRILLI donne procuration à Jean Marie GODARD  
Elisabeth MARIOTTINI donne procuration à Jean Louis ALBERTI  
Jean-Michel DRAGONE donne procuration à Yvette ESTABLET**ABSENT : (1)**

Nathalie MENNA

Le quorum est atteint.

Jacques QUEIRARD a été élu **SECRETAIRE** à L'UNANIMITE.**Monsieur le Maire : Sur demande de 3 adjoints (Daniel BAUMONT- Chantal FERRAND – Danielle VERRELLE) et après l'approbation de nos avocats, sachant que nous avons un contentieux en cours avec la SAGEP, il est demandé de bien vouloir m'autoriser à procéder à un huis clos pour les points 4-5-6 et 7 comme le stipule l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales.****Le conseil municipal peut décider sans débat à la majorité des membres présents ou représentés de se réunir en huis clos. Pour des raisons de simplicité, si cela est voté, cela impliquera que ces points 4-5-6 et 7 clôtureront la séance.**

Nous allons procéder à un vote.

**ADOpte A LA MAJORITE PAR 22 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS**

VU les articles L215-3, L300-1 et L300-4 du code de l'urbanisme

VU la délibération municipale n° 2/137 du 14 décembre 2012 portant sur l'opération publique d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine

VU la délibération municipale n° 13/46 du 05 avril 2013 portant sur l'approbation du projet de convention de l'Opah-Ru du centre-ville du Luc en Provence,

VU la délibération municipale n°13/58 du 30 avril 2013 portant sur l'institution du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé

VU le traité de concession entre la Ville du Luc et la SPL SAGEP pour la restructuration du centre-ville du Luc, signé le 21 mai 2013,

VU l'article 8.2 du traité de concession d'aménagement signée le 21 mai 2013 par les parties et notifiée le 29 Mai 2013,

Vu la délibération municipale n°13/95 du 22 août 2013 portant confirmation de l'institution du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire communal

VU la délibération municipale n°13/105 du 22 août 2013 portant sur la délégation à la SAGEP du droit de préemption urbain renforcé,

VU la délibération municipale n°13/106 du 22 août 2013 portant sur la délégation à la SAGEP du droit de préemption sur les baux commerciaux et les fonds de commerces,

VU la délibération n°15/52 du 13 mai 2015 portant sur la résiliation de la concession d'aménagement public sur le centre-ville du Luc,

VU la délibération n° 16/18 du 24 mars 2016 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT

Vu le préavis de résiliation pour motif d'intérêt général envoyé à la SAGEP le 18 mai 2015 et réceptionné le 19 mai 2015

Dans le cadre de son projet de restructuration de son centre-ville, la Ville du Luc en Provence s'est engagée dans une concession d'aménagement, approuvée lors du conseil municipal du 30 avril 2013, signé le 21 mai et notifiée le 29 mai 2013, avec la Société Publique Locale SAGEP.

Ce projet avait comme objectif une redynamisation globale du centre-ville, au travers notamment de :

- la mise en œuvre d'une recomposition urbaine avec esthétisation et amélioration de la fonctionnalité en matière d'espaces publics et de bâti
- le maintien et le développement de l'activité économique et culturelle
- La résorption de l'habitat insalubre et indigne

L'ensemble de ces actions et opérations faisant partie des objectifs définis par l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Dans ces conditions, et afin de permettre à l'aménageur de réaliser les objectifs précisés dans la concession d'aménagement, il apparaissait nécessaire de déléguer à la SPL SAGEP le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les baux commerciaux et les fonds de commerce sur le périmètre correspondant à leur champ d'action.

Or, par délibération municipale n°15/52 Notifié pour préavis du 18 mai 2015, la commune a approuvé la résiliation de la concession d'aménagement public sur le centre-ville du Luc assorti d'un préavis d'un an à compter de la réception de la lettre de notification envoyée recommandée à la SAGEP.

Considérant que ce préavis est arrivé à terme, il est nécessaire de retirer à la SPL SAGEP les délégations du droit de préemption urbain renforcé et du droit de préemption sur les baux commerciaux et fonds de commerce.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal

- De retirer la délégation à la SAGEP du droit de préemption urbain renforcé conformément au périmètre annexé ;
- De retirer la délégation à la SAGEP du droit de préemption sur les baux commerciaux et fonds de commerce conformément au périmètre annexé.

AR PREFECTURE

083-218300739-20160623-46-76-DE  
Reçu le 27/06/2016

De restituer à Monsieur le Maire la délégation du droit de préemption urbain renforcé conformément au périmètre annexé ;

De restituer à Monsieur le Maire la délégation du droit de préemption sur les baux commerciaux et fonds de commerce conformément au périmètre annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Président de séance
- APRES en avoir délibéré

**DECIDE**

**A LA MAJORITE PAR 22 VOIX POUR  
PAR 6 ABSTENTIONS**

- d'en approuver les termes et de les transformer en délibération

FAIT et DELIBERE en MAIRIE, les jours, mois et an que dessus.  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Fait à Le Luc, le 23 juin 2016

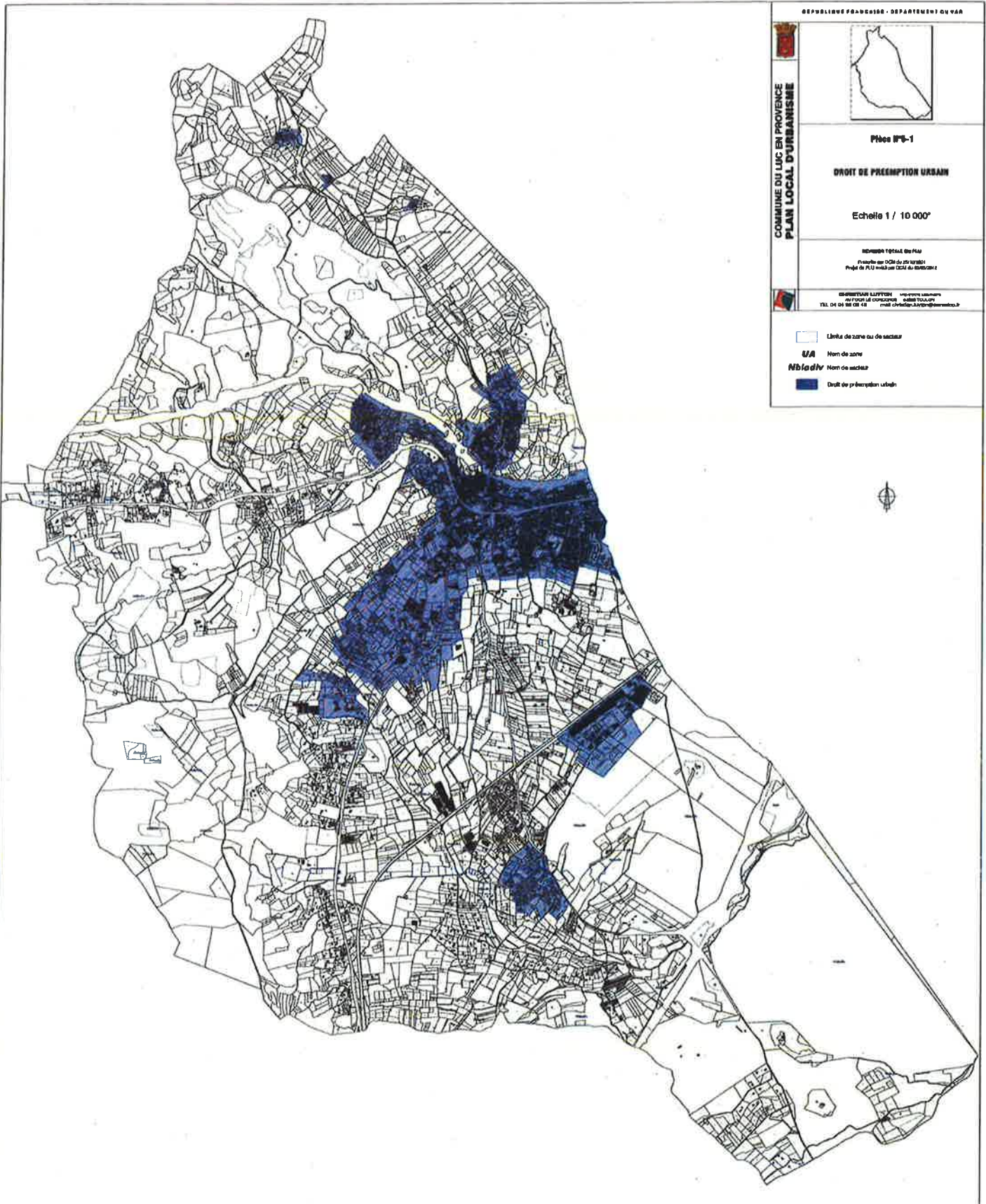


*Le Maire,*

*Pascal VERRELLE*

AR PREFECTURE

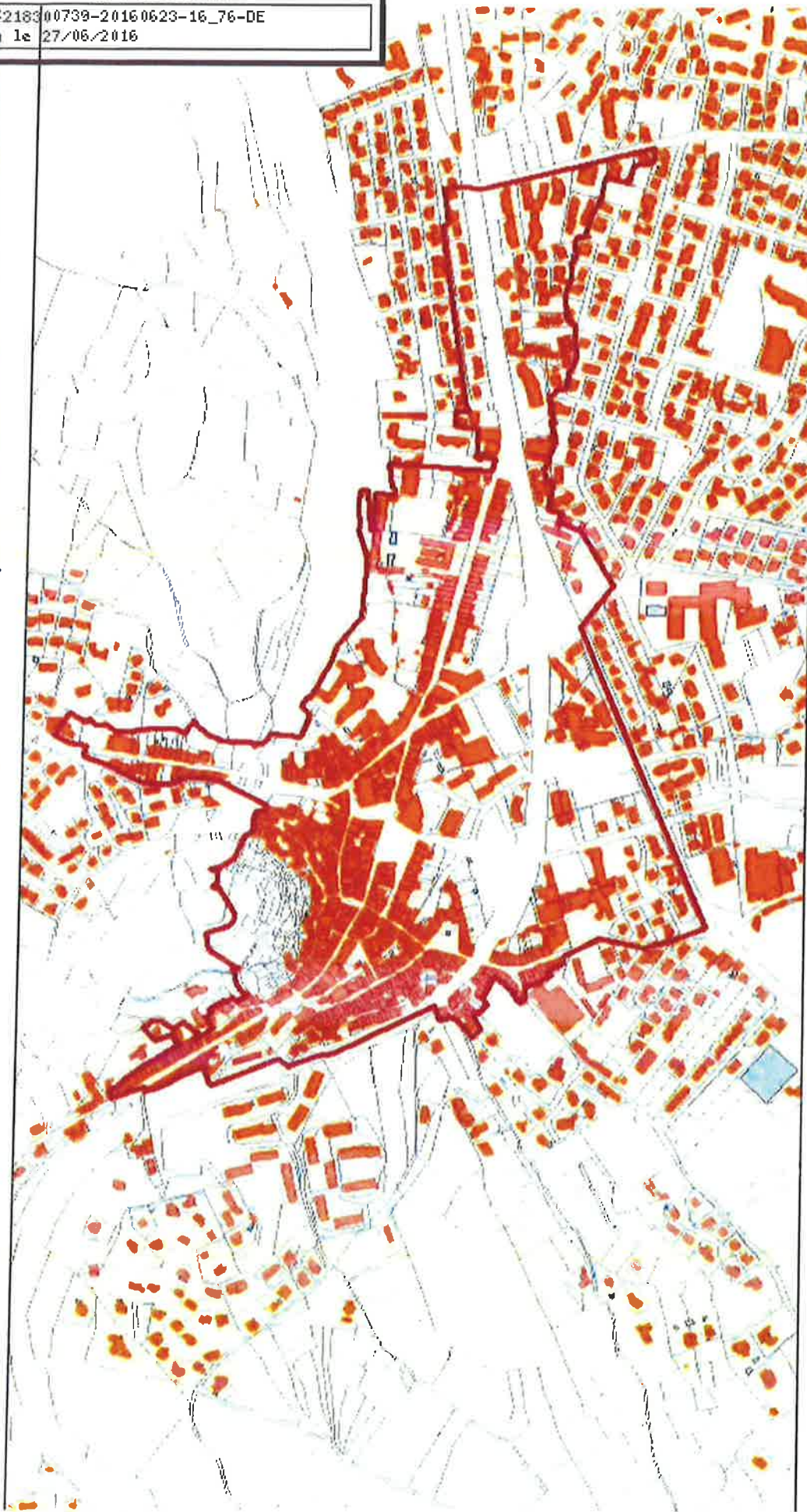
083-218300739-20160623-16\_76-DE  
Reçu le 27/06/2016



Annexe 2: Périmètre du droit de préemption sur les fonds commerciaux et les lieux d'enseignements

AR PREFECTURE

083-218300739-20160623-16\_76-DE  
Révisé le 27/06/2016



Commune de Luc en Provence  
Service Urbanisme  
3, place de la Liberté - 83340 LE LUC  
Echelle 1 cm : 71.14 m